

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 mars 2021 à 17 h 00

-----  
AUJOURD'HUI cinq mars deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 26 février 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Lactitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Alexis BLONDEAU

-----  
*Marion CANALES arrive pendant le débat de la question n°2.*

*Anne-Laure STANISLAS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Marion BARRAUD et revient pendant la présentation du diaporama de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).*

*Dominique BRIAT quitte la séance après le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Nicaise JOSEPH.*

*Stanislas RENIE quitte la séance après le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Eric FAIDY et revient avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).*

*Wendy LAFAYE est absente pendant le vote de la question n°46.*

-----  
**Rapport N° 35**  
**CONVENTION POUR LE LAVAGE ET LA LIVRAISON DES TENUES EPI**  
**COMMUNE / CCAS**  
-----

La DPE a équipé ses agents de tenues professionnelles en 2015.

Le port d'une tenue de travail est en effet indispensable pour des motifs liés à l'hygiène, compte tenu de l'âge des enfants accueillis, et à la professionnalisation, comme à la reconnaissance des agents au sein des établissements.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de la nécessité de procéder à l'entretien des tenues des agents des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, la Commune fait appel à l'Etablissement et Service d'Aide au Travail (ESAT) du CCAS lequel dispose des moyens techniques et humains pour mener à bien cette mission.

En particulier, le CCAS dispose des moyens techniques et logistiques nécessaires à la traçabilité des fréquences de lavage exigée.

La convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat entre la Commune et l'ESAT du CCAS prévoyant notamment les modalités d'enlèvement des vêtements des EAJE, d'acheminement jusqu'à la blanchisserie, de lavage et de retour aux EAJE.

La durée de la convention est prévue pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le CCAS émettra mensuellement un titre correspondant aux vêtements lavés dans le mois sur la base du cumul des bons de livraison et selon la tarification jointe en annexe de la convention (marquage et entretien).

Cette tarification tient compte notamment des charges de personnel, de l'achat et la maintenance du matériel et des véhicules de livraison et plus généralement de toutes les charges de fonctionnement (carburant, formation des personnels et consommables) et des dépenses d'investissement. Elle sera révisée chaque année pour chaque type de vêtement.

Les dépenses prévisionnelles de la Commune pour ce partenariat sont de l'ordre de 50 000 € nets pour une année.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et réaliser tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 MARS 2021

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe chargée de la Petite Enfance,  
l'Enfance, Jeunesse et Education



Cécile AUDET

**CONVENTION POUR LE LAVAGE ET LA LIVRAISON DES TENUES EPI**  
**(EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE)**  
**ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**  
**et L'ETABLISSEMENT ET SERVICES DU CCAS**

Entre

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, Établissement** public administratif, dont le siège est situé, 1 rue Saint-Vincent 63000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de l'ESAT, représentée par Madame JOSEPH Nicaise Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 février 2021.

**La Ville de Clermont-Ferrand**, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2021.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre de la nécessité de procéder au lavage des tenues des agents travaillant dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), la Ville de Clermont-Ferrand fait appel à l'Établissement et services d'aide par le travail (ESAT) du C.C.A.S., lequel dispose des moyens techniques et humains pour assurer cette prestation pour environ 250 agents, et avec la traçabilité requise réglementairement sur le nombre de lavages de chaque vêtement.

La présente convention détermine les modalités d'exécution de cette prestation.

Un cahier des charges, joint en annexe à la présente convention, définit avec précision les activités professionnelles confiées aux travailleurs en situation de handicap. Ce cahier des charges est établi en accord entre la Direction de la Petite Enfance de la Ville de Clermont-Ferrand et l'ESAT du C.C.A.S de Clermont-Ferrand.

**Article 2 : Conditions d'exécution**

La mission est exécutée selon le cahier des charges joint en annexe n°1 à la présente convention.

La prestation comprend l'enlèvement des vêtements à laver dans chaque EAJE figurant en annexe n° 2 de la présente convention, l'acheminement jusqu'à la blanchisserie du CCAS, le lavage, et le retour dans les EAJE.

**Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021.

Si une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant le terme indiqué à l'alinéa précédent, elle devra en faire part par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de 3 mois.

#### **Article 4 : Temps de travail et périodes d'emploi**

L'organisation du temps de travail des travailleurs en situation de handicap et la gestion des activités sont laissées à l'appréciation technique du responsable de la blanchisserie dans le respect des obligations du cahier des charges, en tenant compte des problématiques individuelles des usagers.

#### **Article 5 : Enlèvement et livraison des tenues**

Pour chaque EAJE, les vêtements sales doivent être enlevés un jour fixe de semaine et les vêtements propres livrés le même jour fixe de la semaine suivante.

Ainsi les tournées d'enlèvement et de livraison peuvent se répartir sur les 5 jours de la semaine du lundi au vendredi avant 16 heures.

La Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS conviennent de s'entendre sur des éventuelles modifications du planning en fonction des contraintes qui pourraient apparaître pour l'un ou pour l'autre.

#### **Article 6 : Évaluation des prestations**

Sauf besoin ponctuel exprimé par l'une ou l'autre des parties, une évaluation trimestrielle aura lieu en présence des représentants respectifs de la Ville de Clermont-Ferrand (Direction de la Petite Enfance), et du CCAS pour effectuer le suivi des conditions d'exécution des prestations définies par le cahier des charges joint, et convenir des modifications à mettre en œuvre le cas échéant.

#### **Article 7 : Conditions financières**

Le CCAS émettra mensuellement un titre correspondant aux vêtements lavés dans le mois sur la base du cumul des bons de livraison et selon la tarification jointe en annexe 3, éventuellement complété par le coût des interventions de marquage.

Cette tarification tient compte notamment des charges de personnel, de l'achat et la maintenance du matériel de lavage et des véhicules de livraison, et plus généralement de toutes les charges de fonctionnement (carburant, formation des personnels) et des dépenses d'investissement.

La tarification jointe en annexe est révisée pour chaque type de vêtement chaque année, à la date anniversaire de la convention, en application de la formule suivante :

$$T = T^{\circ} \times \left( 0,70 \frac{ICHT-M_m}{ICHT-M_o} + 0,30 \times \frac{EBIQ_m}{EBIQ_o} \right)$$

T étant le tarif révisé

T° étant le tarif initial

- l'indice ICHT-M correspond à l'indice du coût horaire du travail concernant les coûts de main d'œuvre de l'INSEE
- l'indice EBIQ correspond à l'indice INSEE 010534841 prix de l'énergie, biens intermédiaires et biens d'investissement –

Avec les indices m et 0 correspondant à :

→ m = dernier indice connu à la date anniversaire de la convention (1<sup>er</sup> janvier)

→ 0 = dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Elles seront susceptibles d'être revues en cas de prolongation de la convention, ou en cours de convention si des modifications substantielles devaient intervenir sur le statut des travailleurs ou la nature de l'activité.

Les règlements seront mensuels sur la base des quantités réellement exécutées et sont à adresser à :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont-Ferrand,  
Place Charles de Gaulle, 63400 CHAMALIERES.

**Compte Banque de France n° 00301 C630 0000000 – 38**

### **Article 8 : Fin de la convention**

En fin de convention, une réunion interviendra entre les services de CCAS et de la Ville de Clermont-Ferrand et aura pour objet l'organisation de :

- la remise des vêtements par le CCAS à la Ville
- la récupération des réceptacles de linge sale par le CCAS

### **Article 9 : Litiges**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Pièces jointes :

Annexe 1 : cahier des charges, description des prestations

Annexe 2 : adresses des EAJE

Annexe 3: tarification

Fait en trois exemplaires.

Le

Pour le CCAS,  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

ANNEXE 1 :

<p style="text-align: center;"><b>CAHIER DES CHARGES DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL DU CCAS DESCRIPTION DES PRESTATIONS</b></p>
---

## NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES TENUES

### **A - CARACTERISTIQUES DES VETEMENTS A NETTOYER ET A ENTRETENIR**

Le nettoyage et l'entretien concernent les vêtements utilisés par les agents des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Direction de la Petite Enfance.

Le nettoyage concerne principalement les tenues de travail pour environ 250 agents :

- pour le personnel féminin, chaque agent est doté de 8 à 10 tuniques
- pour le personnel masculin chaque agent est doté de 8 à 10 tee shirts et 8 à 10 pantalons
- l'ensemble du personnel est doté de 2 chasubles

L'ensemble de ces vêtements sont achetés par la Ville de Clermont-Ferrand et sont neufs en début de prestation.

Les fiches techniques correspondantes et les modalités de lavage sont transmises à la blanchisserie.

### **B- MISE EN ROUTE DE LA PRESTATION**

#### **Mise à disposition des réceptacles linge sale**

Les réceptacles de ramassage de linge sale devront être mis en place par le CCAS, il devra équiper les 14 EAJE de ramassage (annexe n°2)

#### **Dotation initiale des tenues**

Un listing sera fourni au CCAS reprenant les nom et prénom de chaque agent ainsi que le nom de l'EAJE dans lequel se trouve l'agent.

Cette dotation initiale sera livrée directement à la blanchisserie du CCAS.

Il devra assurer pour chaque vêtement, un marquage à code informatique (code DATA MATRIX) permettant d'identifier les vêtements de chaque agent.

Les services de la ville et du CCAS se concertent pour la mise en service des nouveaux vêtements en tenant compte des problématiques de chacun, délai de livraison de la dotation initiale, date de démarrage et délai de marquage.

#### **Marquage des vêtements**

Le marquage sera réalisé sur la dotation initiale de l'ensemble des tenues, puis pour chaque renouvellement de vêtement et pour les nouveaux agents.

Pour les tuniques, tee shirts et pantalons, le marquage comportera obligatoirement le nom et le prénom de l'agent.

Pour les chasubles, le marquage comportera le nom de l'EAJE.

Le CCAS, par l'intermédiaire de ce marquage, pourra avoir la traçabilité complète de chaque vêtement de travail (nombre de lavages, date du dernier lavage, etc...).

A noter qu'il pourra être demandé en accord avec le CCAS de marquer des vêtements déjà utilisés et qui nécessitent désormais un nettoyage.

### **Traçabilité informatique**

La Ville de Clermont Ferrand pourra ainsi demander au CCAS à consulter gratuitement les listings de correspondances vêtements/agents, ces informations pourront être transmises sur support informatique.

## **C- DEROULEMENT DE LA PRESTATION**

Le CCAS devra se conformer à la réglementation en vigueur.

### **Modalités de nettoyage**

Le CCAS effectue le nettoyage de toutes les tenues collectées chaque semaine.

Le CCAS mettra à disposition chaque semaine la tenue propre emballée sous film, enlevée la semaine précédente.

### **Cycles de lavage**

Le suivi informatique demandé devra permettre de connaître le nombre de lavages qui ont été effectués sur chaque tenue à l'instant donné.

### **Conformité des vêtements après lavage – examen visuel**

A l'issue du processus de nettoyage le CCAS fera une vérification de la qualité visuelle du vêtement pour notamment repérer les vêtements déchirés ou décousus.

Si le CCAS constate une anomalie, le vêtement est mis de côté et les services de la Ville sont prévenus pour constat et décision sur la réparation à effectuer ou le remplacement du vêtement.

## **D- GESTION DES STOCKS - SUIVI DE LA CONFORMITE DU VETEMENT – RENOUELEMENT DES VETEMENTS**

### **Gestion du Stock**

Le stock est géré par le fournisseur de vêtements pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand. Pour tout nouvel agent ou tout changement de vêtement usager, la ville fournira les vêtements au CCAS au fur et à mesure pour procéder au marquage de ceux-ci.

### **Réparation des vêtements - remplacement**

Les services de la ville font leur affaire de la réparation de tout vêtement le nécessitant. Une fois réparé, les services de la ville se charge de la remise de celui-ci dans le circuit.

Dans le cas du remplacement d'un vêtement, le CCAS reçoit livraison du nouveau vêtement en vue de son marquage et se charge ensuite de sa livraison dans le dépôt simultanément avec les autres vêtements du dépôt de l'agent.

### **Mise en réforme d'un vêtement**

Après avoir été contrôlé par les services de la Ville de Clermont-Ferrand, si un vêtement ne peut pas être réparé il sera mis en réforme, et le CCAS informé de cette décision et du motif pour mise à jour de la fiche de suivi du vêtement.

## **E- MODALITES DE TRANSPORT, COLLECTE ET LIVRAISON DES SITES**

Les prix comprennent les collectes **hebdomadaires** des tenues sales, leur lavage et les distributions des tenues propres dans chaque EAJE.

Les vêtements propres seront livrés emballés sous film.

### **Collecte et distribution**

Les tenues sales seront collectées une fois par semaine et les tenues nettoyées remises la semaine suivante, sauf anomalies constatées sur le vêtement comme précité.

Les prestations de collecte et distribution seront réalisées entre le lundi et le vendredi et entre 8 H et 16 H dans les 14 EAJE sur la liste jointe en annexe n°2.

Une définition des circuits journaliers est établie en début de prestation selon l'annexe précitée, mais pourra faire l'objet de modifications d'un commun accord.

Le CCAS collectera les vêtements utilisés, sur le lieu de stockage, dans les réceptacles prévus à cet effet.

A chaque livraison et pour chaque EAJE, le CCAS placera le réceptacle avec les vêtements propres emballés sous film.

Les agents de chaque EAJE se chargeant de la distribution des vêtements.

### **Évolutions des lieux de collecte.**

Au cours de la période des 4 ans de la présente convention, de nouveaux sites pourront être ajoutés ou supprimés; les services du CCAS et de la Ville s'entendront préalablement à leur mise en service sur le rattachement du site à la tournée et au démarrage de la prestation sur ce nouveau site.

## **F- SUIVI DES PRESTATIONS ET FACTURATION**

Des réunions conjointes entre la Ville et le CCAS seront organisées autant de fois que nécessaire pour améliorer la qualité du service et réduire les dysfonctionnements qui immanquablement pour ce type de prestation pourraient voir le jour, compte tenu notamment du nombre d'agents et de leur mobilité possible, de la multitude des dépôts.

Chaque fin de mois, le CCAS communiquera un relevé de prestations global aux services de la DPE. Ce document correspondra au cumul des bons de livraison intervenus dans le mois.

Le paiement des prestations du CCAS pourra être mensuel et établi sur la base des vêtements ayant fait l'objet d'un lavage tel que figurant sur les bons de livraison précité selon la tarification jointe en annexe 3 complétée par les interventions de marquage et révisées les années ultérieures selon la formule définie dans la convention.

## ANNEXE 2 :

	<b>STRUCTURES</b>	<b>DIRECTRICE</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>ADRESSE</b>
<b>1</b>	<b>BARBECOT</b>	Laure LAPORTE	04 73 40 87 70	Rue Docteur Gautrez
<b>2</b>	<b>LAGARLAYE</b>	Marjorie PERRIN	04 73 93 02 12	6 rue Lagarlaye
<b>3</b>	<b>LES VERGNES</b>	Sandrine HOTTEBART	04 73 24 59 26	3 rue Pierre Brossolette
<b>4</b>	<b>CROIX DE NEYRAT</b>	Stéphanie LE NAOUR	04 73 24 57 78	Le Panoramique 3 rue des Hauts de Chanturgue
<b>5</b>	<b>LA GAUTHIERE</b>	Hélène CHEDAILLE	04 73 40 34 51	35 rue de la Grande Combaude
	<b>RAM LA GAUTHIERE</b>	Isabelle GUYOT	04 73 40 89 91	
	<b>RAM LAFAYETTE</b>		04 73 40 89 89	
	<b>SAF</b>	Nathalie PEGNY	04 73 40 89 99	
<b>6</b>	<b>MONTFERRAND</b>	Sylvie PENY	04 73 24 87 13	Square des Francs Rosiers
<b>7</b>	<b>LA GARE</b>	Valérie PERROT	04 73 90 88 93	59-61 Avenue Charras
<b>8</b>	<b>NEYRON</b>	Nadège NURY	04 73 91 57 78	11 rue Neyron
<b>9</b>	<b>SAINT JACQUES 90</b>	Nelly BARBE	04 73 40 89 98	Rue Guy de Maupassant
<b>10</b>	<b>SAINT JACQUES 20</b>	Delphine MARAVAL	04 73 26 59 49	Rue Desdevises-du-Dézert
<b>11</b>	<b>FONTAINE DU BAC</b>	Katia PRIEUR	04 73 26 46 37	Centre Commercial Fontaine du Bac
<b>12</b>	<b>SULLY</b>	Cécile CANO	04 73 42 66 44	135 rue Sully
<b>13</b>	<b>TREMONTEIX</b>	Blandine BOISSAU	04 73 40 87 17	20 place Paul Eychart

## ANNEXE 3

### LISTING DE TARIFICATION

#### I Prix nets par type de vêtement traité

1- Tunique noire ou lavande	1.57 €
2- Chasuble	1.16 €
3- Tee shirt blanc	1.16 €
4- Pantalon noir	1.16 €

#### II Prix nets pour le marquage des vêtements

1- Tuniques	0,53 €
2- Chasuble	0,53 €
3- Tee shirt	0,53 €
4- Pantalon	0,53 €